

Séance du 19 mars 2024

n° 1 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous sera soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget général sont les suivants :

BUDGET GENERAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture : 2023
Investissement	1 179 180,32	0,00	-2 124 151,29	- 944 970,97
Fonctionnement	790 018,18	500 000,00	+ 667 758,74	+ 957 776,92
TOTAL	1 969 198,50	500 000,00	-1 456 392,55	+ 12 805,95

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 2

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe
des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget annexe des affaires économiques, des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget annexe des activités économiques sont les suivants :

BUDGET ANNEXE	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture : 2023
Investissement	387 744,15	0,00	-292 652,10	+95 092,05
Fonctionnement	208 710,38	0,00	-167 726,36	+40 984,02
TOTAL	596 454,53	0,00	-460 378,46	+136 076,07

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe des activités économiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 3 Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif pour l'exercice 2023.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget général.

Le conseil municipal désigne Madame Chantal LEMASSON comme présidente de séance.

Sous la présidence de Madame Chantal LEMASSON, 2^e adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023.

Les résultats 2023 du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Compte administratif :	Synthèse des résultats de l'exercice 2023
Budget général	DF = 7 573 395,89 € RF = 8 241 154,63 € DI = 4 216 639,58 € RI = 2 092 488,29 €

DF : dépenses de fonctionnement DI : dépenses d'investissement
 RF : recettes de fonctionnement RI : recettes d'investissement

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées au Budget Primitif et en Décision Modificative ressortaient à 9 794 084,00 €

A – RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à 8 531 172,81 €

et se décomposent comme suit :

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 854,94
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 114,07
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	273 160,96
73	IMPOTS ET TAXES	6 094 073,80
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	719 856,04
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	552 034,06
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	133 217,76
78	REPRISE SUR PROVISIONS	211 843,00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	290 018,18

B – DEPENSES

Les dépenses de l'exercice y compris les charges rattachées s'élèvent à 7 573 395,89 €

et se décomposent comme suit :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 126 607,84
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 776 819,11
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 206,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	407 885,56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 150 391,65
66	CHARGES FINANCIERES	64 382,25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 103,48

Soit un résultat de clôture de : **+ 957 776,92 €**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées ressortaient à 6 197 618,00 €

A – DEPENSES

Les dépenses atteignent la somme de 4 216 639,58 €

et se décomposent comme suit :

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 114,07
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 498,57
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	420,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	396 875,14
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 129,77
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 510 602,03

Les restes à réaliser au 31/12/2023 représentent 906 041,95 €

B – RECETTES

Les recettes s'élèvent à 3 271 668,61 €

et se décomposent comme suit :

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	407 885,56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 498,57
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	653 419,01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 685,01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000,14
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 179 180,32

Les restes à réaliser au 31/12/2023 ressortent à 1 690 039,68 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à **- 944 970,97 €**

D'où un résultat cumulé de + 12 805,95 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

**n° 4 Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe
des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif pour l'exercice 2023.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe des activités économiques.

Le conseil municipal désigne Madame Chantal LEMASSON comme présidente de séance.

Sous la présidence de Madame Chantal LEMASSON, 2^e adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023.

Les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe des activités économiques sont les suivants :

Compte administratif :	Synthèse des résultats de l'exercice 2023
Budget annexe des activités économiques	DF = 498 665,63 € RF = 330 939,27 € DI = 299 105,96 € RI = 6 453,86 €

DF : dépenses de fonctionnement DI : dépenses d'investissement
 RF : recettes de fonctionnement RI : recettes d'investissement

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées au Budget Primitif ressortaient à 561 000,00 €

A – RECETTES

Les recettes y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à : 539 649,65 €
 et se décomposent comme suit :

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 157,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 782,27
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 000,00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	208 710,38

B – DEPENSES

Les dépenses de l'exercice clos s'élèvent à 498 665,63 €
 et se décomposent comme suit :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 211,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	462 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 453,86

Soit un résultat de clôture au 31 12 2023 + 40 984,02 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées ressortaient à 399 000,00 €.

A – DEPENSES

Les dépenses atteignent la somme de
et se décomposent comme suit :

299 105,96 €

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	79 105,96

Pas de Restes à réaliser au 31/12/2023

0,00 €

B – RECETTES

Les recettes (y compris l'excédent antérieur reporté) s'élèvent à
et se décomposent comme suit :

394 198,01 €

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 453,86
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	387 744,15

Pas de Restes à réaliser au 31/12/2023

0,00 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de
l'exercice s'élève donc à

+ 95 092,05 €

D'où un résultat cumulé de

+ 136 076,07 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12,
L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie
VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste
pour,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe des activités économiques.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200719-20240319-2024-03-19-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 5

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget général

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget général, le Compte Administratif 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 944 970,97 €,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 en dépenses et en recettes restant à recevoir à la même date, présentant un solde positif de 783 997,73€,

Considérant que le budget 2023 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 300 000€.

Il est proposé d'affecter au Budget Général l'excédent de fonctionnement de 957 776,92 € comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 160 973,24 €,

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 796 803,68 €.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget général.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 6

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe des activités économiques

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget annexe des activités économiques, le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 95 092,05 €.

Aucun reste à réaliser n'est à reporter au 31/12/2023.

Le budget 2023 ne comportait pas de prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter au budget annexe des activités économiques l'excédent 2023 comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement pour 1 907,95 € (compte 1068),
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 39 076,07 €.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe des activités économiques.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 7

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Le projet de Budget Primitif 2024 équilibré à **14 989 000,00 €**, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2023 se déclinent comme suit :

B.P. 2024 Avec reprise des résultats 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2023)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
Budget Général	5 503 000,00 €	9 486 000,00 €	14 989 000,00 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est proposée équilibrée à 9 486 000,00€

A - Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	M14 Rappel BP 2023	M57 Propositions BP 2024
Opération réelles	9 260 885,82 €	8 472 286,32 €
Chapitre 013 " Atténuation de charges"	121 000,00 €	98 000,00 €
Chapitre 70 " Prod. Des services et du domaine"	311 215,00 €	290 647,32 €
Chapitre 73 " Impôt et taxes"	6 120 979,00 €	
Chapitre 73 " Impôt et taxes" sauf 731		1 100 979,00 €
Chapitre 731 " fiscalité locale"		5 300 300,00 €
Chapitre 74 " Dotations et participations"	668 174,00 €	741 360,00 €
Chapitre 75 " Autres prod. de gestion courante"	549 517,82 €	941 000,00 €
Chapitre 76 " Produits financiers "	/	/
Chapitre 77 " Produits exceptionnels"	1 490 000,00 €	
Opérations d'ordre	198 096,00 €	216 910,00 €
Chapitre 042 " Opérations de transferts entre sections" (travaux régie, subv. réintégrée au résultat et charges à étaler	198 096,00 €	216 910,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement N-1 reporté	290 018,18 €	* 796 803,68€

* Excédent reporté pour 2024 (suite à affectation des résultats 2023 en réserves pour 160 973,24 €

B - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

	Rappel BP 2023	Propositions BP 2024
Opération réelles	8 586 181,00 €	9 036 050,00 €
. Chapitre 011 " Charges à caractère général "	3 156 845,00 €	3 596 245,00 €
. Chapitre 012 " Charges de personnel "	3 784 200,00 €	4 024 750,00 €
. Chapitre 014 " Atténuation de produits "	40 000,00 €	35 000,00 €
. Chapitre 65 " Autres Ch. de gestion courante "	1 329 350,00 €	1 229 507,00 €
. Chapitre 66 " Charges financières "	130 386,00 €	146 648,00 €
. Chapitre 67 " Charges exceptionnelles spécifiques "	25 400,00 €	3 900,00 €
. Chapitre 68 " Dotations amortissement et provisions "	120 000,00 €	-
Opérations d'ordre	640 921,00 €	449 950,00 €
. Chapitre 042 " Opérations de transferts entre sections " (amortissement des immobilisations)	340 921,00 €	349 950,00 €
. Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement " (autofinancement complémentaire)	300 000,00 €	100 000,00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **5 503 000,00 €**.

A - Dépenses

Les dépenses d'investissement nouvelles se décomposent comme suit :

	REPORTS	Propositions nouvelles	Cumul
Opération réelles	906 041,95 €	3 285 077,08 €	4 191 119,03 €
. Chapitre 16 " emprunts et dettes"	/	466 000,00 €	466 000,00 €
. Chapitre 20 " Immobilisations incorporelles"	89 114,40 €	106 200,00 €	195 314,40 €
. Chapitre 204 " Subvention équipement versée"	88 611,00 €	280 500,00 €	369 111,00 €
. Chapitre 21 " Immobilisations corporelles"	728 316,55 €	1 930 877,08 €	2 659 193,63 €
. Chapitre 23 " Immobilisations en cours"	/	500 000,00 €	500 000,00 €
. Chapitre 27 " Autres immobilisations financières"	/	1 500,00 €	1 500,00 €
Opérations d'ordre chapitre 040	/	216 910,00 €	216 910,00 €
. Neutralisation amortissement ACI médiathèque	/	49 950,00 €	49 950,00 €
. Travaux en Régie	/	163 030,00 €	163 030,00 €
. Subventions réintégrées au résultat	/	3 930,00 €	3 930,00 €
. Chapitre 041 Opérations patrimoniales	/	150 000,00 €	150 000,00 €
. Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement 2023	/	944 970,97 €	944 970,97 €

B - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

	REPORTS	Propositions nouvelles	Cumul
Opération réelles	1 690 039,68 €	3 213 010,32 €	4 903 050,00 €
<u>. Chapitre 13 " Subvention d'investissement"</u>	<u>593 694,68 €</u>	<u>1 679 983,00 €</u>	<u>2 273 677,68 €</u>
<u>Listes des autres chapitres votés :</u>	<u>1 096 345,00 €</u>	<u>1 533 027,32 €</u>	<u>2 629 372,32 €</u>
. Chapitre 10 " Dotations, fonds divers, réserves" (FCTVA, Taxe d'aménagement et réserves)*	/	667 727,32 €	667 727,32 €
. Chapitre 204 " Subvention équipement versée"	30 625,00 €	0,00 €	30 625,00 €
. Chapitre 024 " produits de cessions d'immob."	1 059 960,00 €	358 040,00 €	1 418 000,00 €
. Chapitre 16 " emprunts et dettes"	/	500 000,00 €	500 000,00 €
. Chapitre 27 " autres immob. financières"	5 760,00 €	7 260,00 €	13 020,00 €
Opérations d'ordre	/	599 950,00 €	599 950,00 €
. Chapitre 040 " Opérations de transferts entre sections " (amort. Immob. & ACI médiathèque)	/	349 950,00 €	349 950,00 €
. Chapitre 021 " Virement de la section de fonctionnement " (autofinancement)	/	100 000,00 €	100 000,00 €
. Chapitre 041 Opérations patrimoniales	/	150 000,00 €	261 000,00 €

* dont part affectée à l'investissement en réserves (1068) pour 160 973,24€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023,

Considérant que le budget principal doit être présenté, selon l'instruction M57, par nature et par fonction, et doit être soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de voter le budget général 2024 conformément au projet présenté par Madame le Maire.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 8

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe des activités économiques

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe des activités économiques équilibré à **344 000 €**, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2023 se déclinent comme suit :

B.P. 2024 Avec reprise des résultats 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2023)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
Budget annexe des activités économiques	156 000,00 €	188 000,00 €	344 000,00 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **188 000 €**.

A - Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	Rappel B.P.2023	Propositions 2024
Opérations réelles	132 289,62 €	148 923,93 €
• Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »	12 289,62€	5 923,93 €
• Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	120 000,00 €	143 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	208 710,38 €	* 39 076,07 €

* Excédent reporté pour 2024 (affectation des résultats 2023 : 1 907,95 € en réserves)

B - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

Opérations réelles	554 500,00 €	134 000,00 €
• Chapitre 011 « Charges à caractère général »	82 500,00 €	124 000,00 €
• Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	467 000,00 €	5 000,00 €
• Chapitre 66 « Charges financières »	/	/
• Chapitre 67 « Charges exceptionnelles spécifiques »	5 000,00 €	5 000,00 €
Opérations d'ordre	6 500,00 €	54 000,00 €
• Chapitre 042 « Opérations de transferts entre sections » (amortissements des immobilisations)	6 500,00 €	54 000,00 €
• Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » (autofinancement prévisionnel)	/	/

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **156 000 €**.

A - Dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

	REPORT	Propositions Nouvelles	Cumul
Opérations réelles	/	151 000,00 €	151 000,00 €
Chapitre 16 emprunts (cautions)	/	5 000,00 €	5 000,00 €
Liste des chapitres-opérations votés :	/	151 000,00 €	151 000,00 €
• Espace Industriel du Coteau	/	127 000,00 €	127 000,00 €
• Immeuble de bureaux	/	24 000,00 €	24 000,00 €

B - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

	REPORT	Propositions Nouvelles	Cumul
Opérations réelles	/	6 907,95 €	6 907,95 €
Listes des chapitres votés non affectés à une opération :	/	6 907,95 €	6 907,95 €
• Excédents de fonctionnement capitalisés *	/	1 907,95 €	1 907,95 €
• Chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations »	/	/	/
• Chapitre 16 « emprunts »	/	5 000,00 €	5 000,00 €
Opérations d'ordre	/	54 000,00 €	54 000,00 €
• Chapitre 040 « Opérations de transferts entre sections » (amortissements des immobilisations)	/	54 000,00 €	54 000,00 €
• Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » (autofinancement complémentaire)	/	/	/
Solde d'exécution d'investissement 2023 /		95 092,05 €	95 092,05 €
* Part affectée à l'investissement en réserves (1068)			

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe des activités économiques,

Considérant que le budget annexe doit être présenté, selon l'instruction M57, par nature et par fonction, et doit être soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

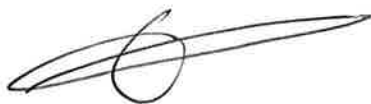
DECIDE

- de voter le budget général 2024 du budget annexe des activités économiques conformément au projet présenté par Madame le Maire.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 9

Objet : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, les communes disposent de leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé arrondi à **4 670 000 €**, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles revalorisées de 3.9 % établies par le service financier de la commune. En revanche, il n'inclut pas les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017, mais l'une des mesures correctives de la réforme fiscale à savoir l'application du coefficient correcteur.

Il tient compte également compte de la taxe d'habitation sur les logements vacants à la suite de l'assujettissement décidé lors du conseil municipal du 20/9/2022.

Fiscalité Directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2024 en €
THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	730 182	12.30	89 812
THLV – Taxe habitation sur les locaux vacants	353 139		43 436
TFB - Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 720 117	38.51	4 898 517
Estimation du coefficient correcteur sur TFB			375 837
TFNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24 148	53.19	11 824
TOTAL			4 668 773

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du 11 mars 2021 fixant un taux de TFPB pour 2021 à 38.51 % (soit part communale 23.21 % identique aux années antérieures + la part départementale de la TFPB qui s'élevait pour 2020 à 15.30%),

Vu la délibération du 20 septembre 2022 assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation à effet au 1^{er} janvier 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'adopter les taux de fiscalité locale 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023 comme suit :

- 38.51 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 53.19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 12.30 % : taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants (THLV)

- de dire que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 10 Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

À la suite de l'orage de grêle du 22 juin 2022, la commune a le projet de reconstruire la tribune ainsi que les vestiaires du stade Bécot. Ce projet important est évalué à 1 850 000€ et nécessitera l'engagement de la collectivité sur plusieurs années. Un étalement budgétaire sur 2 exercices est donc nécessaire.

Il y a lieu de procéder à la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour cette opération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de reconstruction de la tribune et des vestiaires du stade Bécot,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la reconstruction de la tribune et des vestiaires du stade BECOT ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 850 000,00€ TTC

CP année 2024 : 450 000,00€

CP année 2025 : 1 400 000,00€

- de préciser que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

**n° 11 Objet : Demande de subvention pour la reconstruction des tribunes
et vestiaires du stade Bécot auprès du Fonds d'Aide au Football
Amateur (FAFA)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

A la suite du sinistre grêle de juin 2022, la commune du Coteau a décidé de reconstruire la tribune Bécot. Outre la tribune, cet équipement comprendra des vestiaires et un club-house. La commune a déjà sollicité le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat. La construction du club-house et des vestiaires permet de demander une subvention à la Fédération Française de Football, via le fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 26,

Vu l'inscription des premiers crédits au budget général 2023 en section d'investissement sous l'imputation 411-21318-90009,

Considérant la création d'un club house et d'un vestiaire au stade BECOT,

Considérant que la Commune sollicite deux subventions pour la création d'un club house et d'un vestiaire au stade BECOT auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA),

Considérant que le total des aides publiques du plan de financement ne pourra pas dépasser 80 % du montant H.T. du projet,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de solliciter deux subventions de 15 000 € chacune au titre de la création d'un club house et de la création ou des travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires au stade Bécot,

- d'approuver le plan de financement en € du projet global de la collectivité comme ci-dessous :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Montant TTC
Démolition et reconstruction du bâtiment des tribunes, y compris désamiantage, aléas de chantier et révisions		1 500 000,00	1 800 000,00	Subvention « contrat région » de la région ARA soit base A+B+D+C2 (1 493 298 x 20,09%) = 300 003 € sollicités. Enveloppe région réservée pour 500 000€.	30,84	500 000,00	500 000,00
Coût des travaux A		1 500 000,00	1 800 000,00	Subvention ETAT D S I L 2023 (sollicité : A+B+D+C2 1 493 298 X 40 % = 597 319) attribué 1 M 520 * 50,45% = 766 957€	47,31	766 957,00	766 957,00
Honoraires maître œuvre et OPC, CT, SPS, diagnostic amiante & études (géotechnique, programmiste et faisabilité)		118 987,95	142 785,54				
Coût des honoraires et études B		118 987,95	142 785,54	Subvention Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) de la Féd Française de Football dossier 1 création d'un club house 30% maxi plafonné à 15 000€	0,93	15 000,00	15 000,00
Publicité marchés publics et frais divers (assurances dommage ouvrage et TRC,...)		2 178,72	2 614,46	Subvention Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) de la Féd Française de Football dossier 2 vestiaires mise en conformité 20% maxi plafonné à 15 000€	0,93	15 000,00	15 000,00
DIVERS C		2 178,72	2 614,46	TOTAL AIDES PUBLIQUES	80,00	1 296 957,00	1 296 957,00
indemnité de concours D		0,00	0,00	Autofinancement de la commune mini 20%	20,00	324 209,67	648 443,00
s/totaux A+B+C+D		1 621 166,67	1 945 400,00				
TOTAUX	100	1 621 166,67	1 945 400,00	TOTAUX	100,00	1 621 166,67	1 945 400,00

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 12 Objet : Approbation du projet « Plan arbres 2024 » - Plan de financement

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Depuis 2020, la ville du Coteau a lancé un "plan arbres" avec l'ambition de planter 700 nouveaux arbres d'ici 2026.

Les objectifs sont multiples :

- atténuer l'effet de la chaleur urbaine par la création d'îlots de fraîcheur ;
- accueillir la biodiversité ;
- assurer l'infiltration de l'eau dans les sols ;
- régénérer l'air et absorber les polluants ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- rendre le cadre de vie plus agréable.

Les essences retenues sont compatibles avec le changement climatique, et notamment au regard des perspectives de réchauffement dans les années à venir.

Ces plantations ont lieu sur l'ensemble de la commune.

En 2024, une centaine d'arbres, d'au moins 15 essences différentes, seront plantés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

En parallèle, le service Environnement – Cadre de vie a proposé d’acquérir un récupérateur d’eau d’une capacité de 90 m3 afin de pouvoir arroser les arbres, sans utiliser l’eau du réseau.

Les travaux et les plantations se dérouleront entre mai et décembre 2024.

Le plan de financement de ladite opération en € est donc le suivant :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et plantation d'arbres		41 250,00	49 500,00	Subvention Etat Fonds vert	20,00	17 266,80	22 620,00
Fourniture et installation d'un récupérateur d'eau		41 667,00	50 000,00				
Sous-total dépenses liées aux travaux		82 917,00	99 500,00	Sous-total subventions partenaires		17 266,80	22 620,00
Fourniture de matériel dans le cadre des travaux en régie		3 417,00	4 100,00	Autofinancement de la commune - fonds propres	80,00	69 067,20	90 480,00
Fourniture de végétaux dans le cadre des travaux en régie		9 005,00	9 500,00				
Sous-total dépenses liées aux fournitures		12 422,00	13 600,00				
TOTAUX DEPENSES	100	86 334,00	113 100,00	TOTAUX RECETTES	100,00	86 334,00	113 100,00

Le conseil municipal,

Où l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE

- d’approuver le « plan arbres 2024 » tel que présenté ci-dessus,
- d’approuver la demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et le plan de financement susvisé,
- d’autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce projet.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

**n° 13 Objet : Approbation des actions dans le cadre de la stratégie Biodiversité
2030 – Plan de financement**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Depuis 2020, la ville du Coteau a mis en place différentes actions en faveur de la biodiversité. Elle a d'ailleurs obtenu à ce titre deux labels nationaux : trois fleurs pour « Villes et villages fleuris » et deux abeilles pour « APiCité ».

En 2024, plusieurs mesures se poursuivent :

- participation communale pour la lutte contre le frelon asiatique,
- gestion des plantes invasives,
- création d'un jardin mellifère,
- création d'hôtels à insectes et de nichoirs,
- achat d'une ruche pédagogique,
- gestion du rucher communal.

Ces différentes actions se dérouleront entre mai et décembre 2024.

Le plan de financement de ladite opération en € est donc le suivant :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Montant TTC
Hôtels à insectes et nichoirs		417,00	500,00	Subvention Etat Fonds vert	20,00	2 533,20	3 040,00
Ruche pédagogique		2 083,00	2 500,00				
Jardin mellifère		3 333,00	4 000,00				
<i>Sous-total dépenses liées aux travaux</i>		<i>5 833,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>Sous-total subventions partenaires</i>		<i>2 533,20</i>	<i>3 040,00</i>
Participation communale pour la lutte contre le frelon asiatique		583,00	700,00	Autofinancement de la commune - fonds propres	80,00	10 132,80	12 160,00
Gestion des plantes invasives		4 167,00	5 000,00				
Gestion du rucher communal		2 083,00	2 500,00				
<i>Sous-total dépenses liées aux prestations</i>		<i>6 833,00</i>	<i>8 200,00</i>				
TOTAUX DEPENSES	100	12 666,00	15 200,00	TOTAUX RECETTES	100,00	12 666,00	15 200,00

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver les différentes actions en lien avec la stratégie Biodiversité 2030 pour 2024 telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver la demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et le plan de financement susvisé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce projet.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU COTEAU**



Séance du 19 mars 2024

n° 14

Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille .vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que M. Rémi MALBRUNOT a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'aménagement d'un nouveau local et l'acquisition de matériel et mobilier pour pâtisserie chocolaterie « la cabosse costelloise », situé au 60 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 renouvelant la convention avec la Région pour la période 2023-2028 et fixant les conditions de l'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. Rémi MALBRUNOT,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à M. Rémi MALBRUNOT une aide de 2 174 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- M. Rémi MALBRUNOT devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la région.
- M. Rémi MALBRUNOT devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 15 Objet : Lutte anti-tags sur le territoire de la ville du Coteau - Convention d'intervention de la ville du Coteau sur les propriétés des personnes physiques (particuliers) propriétaires

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Depuis quelques années, la ville du Coteau est de plus en plus confrontée au problème des graffitis et tags envahissant les façades et murs des propriétés privées.

Ces inscriptions (graffitis, tags ...) enlaidissent notablement le paysage urbain et nuisent à l'image de la ville. Il s'agit également d'une forme d'atteinte à la salubrité publique, dont Madame le Maire est garante dans le cadre de ses pouvoirs de police conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment lorsque ces graffitis et tags sur des propriétés de personnes physiques sont visibles depuis l'espace public.

Ainsi, la ville du Coteau souhaite mener une véritable lutte contre ce problème en enlevant à ses frais, avec l'accord préalable des propriétaires particuliers concernés, ces graffitis et ces tags recouvrant les supports visibles depuis l'espace public.

Il est proposé que l'intervention de la ville du Coteau soit précédée au préalable par la signature d'une convention entre la ville et le propriétaire par laquelle le propriétaire particulier ou son représentant donne son accord pour l'intervention et en accepte les modalités. Il est donc clair que cette démarche proposée concerne uniquement les biens appartenant à des personnes physiques (particuliers). Les professionnels ne sont pas concernés. La condition

préalable indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif est le dépôt de plainte par le propriétaire personne physique (particulier) auprès du commissariat de Police de Roanne. Cet accord entre le propriétaire et la ville entraînera l'intervention des services techniques municipaux pour qu'ils fassent disparaître ces inscriptions, dans la mesure du possible, dans la limite des techniques et moyens mis à leur disposition (produits, karcher ...) et sans être soumis à une obligation de résultat, d'autant plus qu'il existe un risque que l'intervention altère le support et / ou laisse ou fasse apparaître des traces. Cette intervention sera prise en charge à 100 % par la ville.

Néanmoins, la ville du Coteau se réserve le droit de ne pas intervenir dans les hypothèses et/ou pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- au-delà d'une certaine hauteur,
- tags / graffitis non visibles depuis l'espace public,
- en l'absence de dépôt de plainte,
- en cas de doute sur la résistance du support,
-

Dans pareilles situations, il appartiendra alors au propriétaire concerné de faire son affaire à ses frais de cet effacement, et ce dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Considérant la volonté de la ville du Coteau de mener une véritable lutte contre les graffitis et les tags qui enlaidissent le paysage urbain,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver cette démarche de lutte contre les tags et graffitis visibles depuis l'espace public en intervenant chez les personnes physiques (particuliers) propriétaires en vue de leur effacement,
- d'approuver par conséquent le projet de convention à intervenir avec les propriétaires concernés,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que tous documents afférents.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Séance du 19 mars 2024

n° 16 Objet : Approbation et signature de la convention de réservation de logements en flux avec Alliade Habitat

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

La commune du Coteau a accordé plusieurs garanties d'emprunt au bailleur social Alliade Habitat. En contrepartie, elle bénéficie donc d'un droit de réservation du patrimoine locatif social.

Il est donc proposé de signer une convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans afin d'organiser les modalités d'exercice de ce droit de réservation du patrimoine locatif social.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1,

Considérant les garanties d'emprunt accordées par la commune du Coteau à Alliade Habitat,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention avec le bailleur Alliade Habitat relative à l'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social ci-jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 17 Objet : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le code de l'éducation a fixé l'organisation de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (4,5 jours) pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire.

En 2014, les établissements scolaires et les collectivités ont donc modifié leurs horaires en appliquant le principe des neuf demi-journées n'excédant pas 3h30 d'enseignement et 5h30 sur une journée complète avec une pause méridienne supérieure à 30 minutes, dans le respect du calendrier annuel fixé par le ministère.

Des temps d'activités périscolaires ont dû être organisés.

Actuellement, dans une très large majorité des communes, l'Education Nationale a autorisé des adaptations horaires permettant de réorganiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours par dérogation.

C'est le cas pour les écoles du Coteau depuis 2018. La dérogation arrivant à son terme en cette fin d'année scolaire, il y a lieu de solliciter le maintien de la semaine à quatre jours jusqu'en 2027 (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45), les différents conseils d'écoles ayant validé cette proposition.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018 indiquant le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, après consultation des différents intervenants (enseignants, parents, conseils d'écoles),

Vu le dernier arrêté de l'inspection d'académie en date du 12 juillet 2021 validant les horaires proposés par la commune du Coteau,

Vu le courrier de l'Académie de Lyon en date du 13 décembre 2023 sollicitant l'avis du conseil municipal du Coteau relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024,

Vu la consultation des conseils d'écoles du 12 février 2024 au groupe scolaire Charles Gallet, du 15 février 2024 à la maternelle centre et du 14 mars 2024 à l'école élémentaire centre approuvant le maintien de l'organisation actuelle, aux mêmes horaires,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer sur le maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées de 2024 à 2027,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h45.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

**n° 18 Objet : Approbation de l'avenant à la convention avec l'OGEC relative au
financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée
sous contrat d'association Saint Marc**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Une convention en date du 1^{er} juillet 2021 lie la ville du Coteau et l'OGEC de l'école privée Saint-Marc. Elle a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les classes élémentaires et maternelles par la commune du Coteau, constituant le forfait communal.

Au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement provoquée notamment par le coût des énergies ainsi que par des réévaluations successives des charges de personnel, il est proposé de revoir les modalités de financement de l'école Saint-Marc, pour les enfants cotellois qui y sont scolarisés, et de réévaluer le montant du forfait communal à 750 € pour un élève en élémentaire et à 1 200 € pour un élève en maternelle.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.442-5, L.442-8, L.442-9, R.442-44 et R.442-47 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'éducation nationale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Vu la convention qui lie la ville du Coteau et l'OGEC de l'école privée Saint-Marc approuvée par délibération en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant l'engagement de la Commune de participer au financement des dépenses de fonctionnement pour l'école privée Saint-Marc dans les mêmes conditions que pour les écoles de l'enseignement public,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver la réévaluation du montant du forfait communal et de le fixer à 750 € pour un élève en élémentaire et à 1 200 € pour un élève en maternelle,
- d'approuver l'avenant en annexe, relatif à la réévaluation du forfait communal pour l'année 2024 et pour la durée de la convention initiale dont le terme est fixé en 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et à ordonner les versements correspondants.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 19 Objet : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

La Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Cette demande s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production des énergies renouvelables.

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures. La loi précise que ces zones seront définies pour 5 ans

Sous réserve du respect de la réglementation, il sera toujours possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie sur la commune du Coteau, en collaboration avec Roannais Agglomération et après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, La commune n'est pas couverte par une ZNIEFF ou un PNR et n'a pas de monuments historiques ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La commune a déterminé les différents calques des énergies renouvelables lors d'une commission urbanisme dédiée à ce sujet le 15 janvier 2024. Ensuite, une concertation du public a été ouverte en mairie du 7 février 2024 au 27 février 2024. Elle a donné lieu à un avis, transmis par courriel le 26 février 2024, qui est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi du 10 mars 2023 dite loi APER,

Vu la carte produite lors de la commission urbanisme du 15 janvier 2024,

Vu l'avis transmis par courriel le 26 février 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette carte communale et à accomplir toutes les démarches en ligne sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Séance du 19 mars 2024

n° 20

**Objet : Travaux d'enfouissement de réseaux aériens boulevard
des Etines**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Les travaux concernent l'enfouissement de réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication du Boulevard des Etines sur la tranche n°1 entre le carrefour Rue Vauban/Rue Brossard et le carrefour Boulevard des Etines/Impasse Jean Moulin.

Le montant des travaux est estimé à 159 806 € HT, dont une participation d'environ 18% du SIEL ramenant la charge supportée par la commune à 131 031€ HT.

Le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Aménagement Voirie Boulevard des Etines Phase 1 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240319-2024-03-19-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE soit effectué en une seule fois,
- d'approuver l'amortissement de ce fond de concours sur 10 ans, sur l'imputation 204-1582,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 mars 2024

n° 21

Objet : Présentation rapport social unique

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	12/03/2024
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	15/03/2024
Cécile DONY	Oumou DAMBREVILLE	19/03/2024
Joy TALBAT	Chantal LEMASSON	19/03/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal avait pris acte du rapport social de l'année 2021.

Les collectivités ont l'obligation législative d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Chaque thématique est composée d'indicateurs dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément à l'article L231-4 du code de la fonction publique qui précise que « le rapport social unique prévu à l'article L231-1 du code de la fonction publique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de ces établissements publics après

avis du comité social territorial », ce point a été présenté au comité social territorial commun lors de la séance du 7 mars 2024.

Le conseil municipal,

PREND ACTE

de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2022 pour la commune du Coteau.

Au Coteau, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

